

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 404-2023

(annule et remplace l'arrêté ST 402-2023)

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Rue Charles Cazin - Place Ernest Reyer

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal ST 402-2023 du 12 octobre 2023 portant restriction à la circulation et au stationnement Rue Charles Cazin – Place Ernest Reyer à la **Société ERT TECHNOLOGIES – 16 Rue d'Athènes – 13127 VITROLLES**, le Lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, pour des travaux d'intervention sur 2 chambres pour raccordement de la fibre optique – réseau SFR,

Vu le mail de la Sté ERT du 13 octobre 2023 informant qu'il est impossible de faire la circulation avec les feux tricolores sur la rue Charles Cazin mais qu'il est nécessaire de faire une déviation,

Considérant qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST402-2023 doit être annulé et remplacé,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté N° ST 402-2023 du 12 Octobre 2023

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement **Place Ernest Reyer** et la circulation sera interrompue sur la **totalité de la rue Charles Cazin**.

Article 3 : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 23 octobre 2023 de 7H à 12H**

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville au niveau de la place Hyppolyte Adam, par l'avenue Général de Gaulle ou par la rue Jean Aicard.

Article 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 6 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 10 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société ERT TECHNOLOGIES.



Fait au Lavandou, le 16 octobre 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société ERT TECHNOLOGIES par mail

En date du

Publié le